

Nouvelle aide à l'embauche d'un apprenti : 1800 €

QUELS AVANTAGES ?

Une prime de 1800 € pour les entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire (décret du 15 juin 2009 n° 2009-693).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La mesure est applicable aux entreprises de moins de 50 salariés qui augmentent leur effectif d'apprentis, entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010. *Exemples :*

Si une entreprise de moins de 50 salariés n'a pas d'apprentis au 23 avril 2009, toute embauche à la rentrée 2009 ouvre droit à l'aide de 1800 €.

Si une entreprise de moins de 50 salariés employant un apprenti à la date du 23 avril 2009 décide d'embaucher un nouvel apprenti à la rentrée 2009, elle bénéficie alors de l'aide si le contrat de son premier apprenti est toujours en cours.

Parmi les cas d'exclusion au béné-

ficie de la mesure :

- l'employeur ayant procédé dans les 6 mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement ;
- l'employeur ayant rompu un contrat de travail avec le même apprenti lorsque la rupture est intervenue après le 24 avril 2009.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les demandes d'aides sont à faire auprès de Pôle Emploi, à l'aide d'un **formulaire à télécharger sur www.entreprises.gouv.fr / jeune-sactifs ou sur le site internet de la Chambre d'Agriculture www.gers-chambagri.com rubrique actions / conseils, page apprentissage / contrat d'apprentissage** à l'issue des deux mois qui suivent l'embauche.

Elle doivent être accompagnées d'une copie du contrat d'apprentissage enregistré par la Chambre d'Agriculture.

VERSÉMENT DE L'AIDE :

L'aide est versée par Pôle Emploi.

Un tiers de l'aide, soit 600 € par apprenti supplémentaire, est versé à l'issue des trois premiers mois d'exécution du contrat. Le solde, soit 1200 € par apprenti supplémentaire, est versé à l'issue du sixième mois d'exécution du contrat.

IMPORTANT ! Pour que votre demande puisse être traitée dans les meilleurs délais, vous devez **impérativement** :

- 1) Signer votre demande d'aide
- 2) Joindre la copie du contrat d'apprentissage enregistré par la Chambre d'Agriculture
- 3) Joindre un relevé d'identité bancaire.

La demande d'aide doit être envoyée à : Pôle emploi services - TSA 10125 - 92891 Nanterre Cedex 9

Pour tous renseignements complémentaires : Joël Sabathier - Pôle Apprentissage - Chambre d'Agriculture - BP 70161 32003 Auch Cedex - Tél : 05.62.61.77.59.

*Ce dossier est réalisé avec le soutien
du Conseil Régional Midi-Pyrénées.*

